



ASSISTANTS DE FRANÇAIS 2009-2010

## Informations relatives au Royaume-Uni Angleterre, Écosse, Pays de Galles et Irlande du Nord

### Conditions générales

Seules sont recevables les candidatures d'étudiants :

1. de nationalité française et résidant en France (sauf Erasmus) ;
2. titulaires du baccalauréat français ;
3. régulièrement inscrits et assistant aux cours dans une université française ;
4. âgés de 20 à 35 ans au 31 décembre 2009 ;
5. qui, au moment du dépôt de la candidature, ont validé au minimum soit :
  - L2 d'anglais LLCE ou LEA ;
  - L2 d'arts plastiques, d'histoire et/ou géographie, d'histoire de l'art, de lettres, de psychologie, de sciences de l'éducation, de sciences du langage, de sociologie ou de STAPS ;
  - L1 de DUT (GEA, IC et TC uniquement) et sont actuellement inscrits en deuxième année ;

ou sont inscrits en :

- licence professionnelle faisant suite aux parcours GEA , IC et TC de DUT.
- M1 de FLE.

**NB :** a) Les candidatures comportant une formation en FLE sont particulièrement appréciées.

b) Il n'est pas possible de poser sa candidature pour plusieurs pays ; toute enfreinte à cette règle entraîne l'invalidation immédiate des candidatures

### Le rôle de l'assistant de français

Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves (notamment à l'oral) et d'approfondir leurs connaissances de la civilisation et de la culture françaises. Il travaille en appui aux professeurs de français et peut intervenir en classe entière avec ceux-ci ou prendre de petits groupes d'élèves à part.

### Présentation des candidatures

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur le site du CIEP ([www2.ciep.fr/Assistants/](http://www2.ciep.fr/Assistants/)). L'étudiant doit tout d'abord se préinscrire auprès de son département/UFR afin d'obtenir un identifiant qui sera envoyé à son adresse électronique et lui permettra ensuite d'accéder au dossier en ligne. Une fois complété, le dossier devra être validé et envoyé au CIEP par la personne chargée du programme dans le département/UFR.

Toute candidature devra comporter une adresse de courriel, de préférence transparente (basée sur le nom et le prénom), et qui restera valide jusqu'au départ vers le lieu d'affectation.

### Dépôt du dossier et entretien

Les candidats inscrits en **LLCE ou LEA** déposent le dossier dûment instruit auprès du secrétariat de leur UFR et sont invités à passer un entretien avec un professeur d'anglais.

Les candidats inscrits dans d'**autres filières ou en IUT** passent un entretien avec un professeur d'anglais qui doit ensuite consulter le professeur de leur discipline principale chargée du suivi du programme pour arrêter conjointement l'appréciation générale.

Les dossiers complétés seront renvoyés, classés par ordre préférentiel, en **envoi groupé, par les soins de l'université ou de l'IUT**. Ils devront parvenir au CIEP au plus tard le **16 janvier 2009**. Aucun dossier envoyé au CIEP directement par le candidat ne sera accepté.

## Nomination

Le CIEP informera les candidats de la suite donnée à leur candidature **à partir du mois de mai 2009** à l'issue des commissions de sélection, les affectations dans les établissements qui relèvent de la stricte compétence des autorités éducatives britanniques s'effectuant ensuite au cours de l'été. A ce titre, les vœux émis par le candidat ne les engagent nullement même s'ils sont pris en compte en fonction de la qualité des dossiers et des disponibilités.

Les assistants en reçoivent notification directement par les soins des établissements d'affectation. Les commissions de sélection mixtes sont souveraines. En conséquence, leurs décisions qui ne sauraient être remises en cause ne pourront faire l'objet d'explicitation.

Une fois contactés par le pays d'accueil, les candidats doivent s'acquitter eux-mêmes des démarches d'obtention de visa et de permis de travail.

## Réunions d'information

Sous réserve de confirmation, l'ambassade de France à Londres et le British Council organiseront, courant octobre et novembre 2009, des journées d'information et de formation destinées aux étudiants affectés au Royaume-Uni (à Londres, en Angleterre hors de Londres, Ecosse, Irlande du Nord). La présence à ces journées est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire. Au moment de la prise de fonctions, des stages de formation sont par ailleurs également organisés par les autorités éducatives locales (*local authorities*).

## Assurance maladie

La cotisation à la sécurité sociale (d'environ 45£ par mois) est prélevée directement sur le salaire. Les assistants bénéficient ainsi de la couverture sociale du **Service national de santé britannique (NHS)**.

En restant inscrits dans leur université française, les assistants conservent la totalité de leurs droits pendant leurs congés en France et pendant la période entre leur retour en France et leur réinscription à l'université. La **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**, également délivrée par la caisse d'assurance maladie, donne droit à des prestations dans le pays d'accueil avant le début de l'assistantat.

Pour plus de renseignements, il convient de contacter la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

## Divers

Pour toute question concernant les différentes réglementations en vigueur (douane, circulation automobile...), il convient de s'adresser aux services consulaires britanniques. Pour les questions de logement et les informations matérielles, les chefs d'établissement d'affectation doivent être contactés. Les frais de voyage, nourriture et logement sont à la charge de l'assistant.

## Conditions d'exercice

La plupart des assistants assurent leur service dans des établissements secondaires, cependant de nombreux postes sont aussi proposés dans le primaire. Les candidats qui souhaiteraient effectuer une partie de leur service dans les écoles primaires devront le signaler sur le dossier (rubrique 7) et noter (rubrique 10) leurs expériences avec les enfants de moins de 11 ans. Il convient de préciser que les affectations dans les grandes villes universitaires sont peu fréquentes.

**NB : Au Royaume-Uni, les assistants sont exemptés du paiement de l'impôt sur le revenu. A ce titre, ils ne sont imposables ni au Royaume-Uni ni en France à leur retour.**

Régions	Durée	Nb heures/semaine	Traitement mensuel (à titre indicatif)	Adresses internet utiles
Angleterre	8 mois (octobre à mai)	12	£800 soit environ 1006€	British Council : <a href="http://www2.britishcouncil.org/languageassistants-fla.htm">www2.britishcouncil.org/languageassistants-fla.htm</a>  Ambassade de Grande Bretagne en France : <a href="http://www.amb-grande-bretagne.fr">www.amb-grande-bretagne.fr</a>
Pays-de Galles	8 mois (octobre à mai)	12	£800 soit environ 1006€	
Irlande du Nord	9 mois (septembre à mai)	12	£820 soit environ 1032€	
Ecosse	9 mois (septembre à mai)	Entre 12 et 15	£980 soit environ 1233€	La boîte à outils : <a href="http://www.francealacarte.org.uk/assistant/s/indexnoflash.htm">www.francealacarte.org.uk/assistant/s/indexnoflash.htm</a>